



Déclarations et Discours

N° 81/12

IL FAUT RÉGLER LE PROBLÈME NAMIBIEN PAR LA NÉGOCIATION

Allocution de l'ambassadeur Michel Dupuy, représentant permanent du Canada près des Nations Unies, au Conseil de sécurité réuni pour délibérer sur la question de la Namibie, New York, le 27 avril 1981

... Ayant participé en 1978 à l'élaboration du plan de règlement pour la Namibie, le Canada est profondément déçu de voir que le problème namibien est toujours à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La Namibie aurait dû, depuis longtemps, devenir un État indépendant membre des Nations Unies.

Depuis le début des efforts déployés en vue d'un règlement acceptable internationalement, le Canada a travaillé en étroite collaboration avec la France, l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni et les États-Unis. Sous l'appellation de Groupe des Cinq, nous avons bénéficié dans nos efforts de l'appui du Secrétaire général et du Secrétariat de l'Organisation ainsi que de l'étroite collaboration du groupe africain et, notamment, des États de première ligne et du Nigeria.

Le Canada regrette l'échec des pourparlers de Genève et s'inquiète beaucoup de l'intransigeance de l'Afrique du Sud qui a bloqué la mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies et ainsi aggravé les tensions dans l'ensemble de l'Afrique australe. La situation ne peut que se dégrader et mener inévitablement à une intensification des hostilités et à une instabilité accrue dans la région si on ne trouve pas une solution acceptable sur le plan international au problème namibien. La position sud-africaine est indéfendable sur les plans juridique, politique et moral ; l'Afrique du Sud ne pourra donc s'y accrocher très longtemps.

Toutefois, en ce qui a trait à la rectitude, ma délégation se voit dans l'obligation d'exprimer son inquiétude à l'égard de la décision prise par le Conseil à l'ouverture de ses délibérations sur ce sujet, de ne pas permettre à toutes les parties intéressées par la question namibienne de s'adresser au Conseil en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire. Le Canada croit fermement à l'universalité comme principe fondamental du rôle du Conseil en tant que véhicule de délibérations impartiales et de règlement des différends.

... Le Canada continue de souscrire entièrement à la recherche d'un règlement négocié, conformément aux principes de la Résolution 435. Il appert cependant qu'il ne sera possible de progresser vers un règlement que si le processus de transition est équitable et s'il mène à un résultat qui sera satisfaisant pour tous les Namibiens et qui sera respecté par eux. En conséquence, le Canada, de concert avec nos collègues du Groupe des Cinq, examinera les façons de renforcer le plan actuel en vue d'accroître la confiance des parties dans l'avenir d'une Namibie indépendante.

Le Groupe des Cinq poursuit activement ses consultations en vue de trouver les avenues les plus propices à un règlement négocié. La complexité de la situation exige

Le principe de
l'universalité